

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille dix-sept, le trois du mois de mars, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : MM. HAMON, ECHEVEST, MMES LE COTTON, GUILLAUMIN, M. LE SAINT (jusqu'à 19 h 55), MME LE MAIRE N., M. L'HOSTIS-LE POTIER, MME COCGUEN, MM. GOUZOUGUEN, LE HOUEFF, MME LOYER, MM. LARMET, RICHARD, MME RAULT (à partir de 18 h 50), MMES BOTCAZOU, HOAREAU, M. OLLIVIER-HENRY, M. SOLO (à partir de 19 h 00), M. TANGUY, MME CORBIC, M. IRAND, MME LE GARFF, MME TANVEZ (jusqu'à 19 h 55), MME ZICLER, M. LANCIEN.

Pouvoirs : MME ANDRÉ à M. ECHEVEST,
M. PRIGENT à MME LE MAIRE N. ,
MME CRENN à MME LOYER,
M. ROBERT à MME CORBIC,
M. SOLO à MME COCGUEN (jusqu'à 19 h 00),
M. LE SAINT à M. HAMON, Maire, (à partir de 19 h 55)
MME TANVEZ à M. LANCIEN (à partir de 19 h 55).

Secrétaires de séance : Mesdames Marie-Annick LOYER et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

▣ – Procès-verbal de la séance du 03 février 2017

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 03 février 2017 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction.

Madame Corbic intervient pour dire qu'il n'y a pas de remarque particulière de sa part, mais ajoute vouloir savoir si les élus municipaux, désignés pour siéger au sein des commissions de la communauté d'agglomération, ont été intégrés dans ces commissions.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas d'information particulière à ce sujet, mais que comme demandé les noms et coordonnées des personnes désignées ont été communiqués

Aucune autre prise de parole n'étant demandée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-016| Procès-verbal de la séance du 03 février 2017 ▫ approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 03 février 2017 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 03 février 2017.

Arrivée de MME RAULT à 18 h 50

2 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

2.1 – Commission vie associative et communication du 1^{er} février 2017

Étude des subventions aux associations sportives

Monsieur l'Adjoint à la vie associative et à la communication informe le Conseil Municipal que la commission a étudié les demandes de subventions des associations sportives et précise que ce point sera abordé lors du compte-rendu sur les subventions en commission de finances et que, s'il y a des questions particulières, il y répondra.

Préparation du bulletin municipal

Monsieur l'Adjoint à la vie associative et à la communication expose au Conseil Municipal que le bulletin municipal numéro 37 est en préparation et qu'il comprendra des articles sur : la nouvelle communauté d'agglomération, la page des renseignements utiles, l'édito, la page "Ploum express" et celle en bref, un article consacré aux vœux du CCAS aux aînés, un article sur les championnats scolaires d'échec, un article sur la collecte de textile, la page culture, la page d'expression des deux groupes du Conseil Municipal (une ½ page par groupe comme convenu), les pages des entreprises et l'agenda. Il ajoute que la discussion a surtout porté sur la distribution du bulletin et, après avoir eu des explications sur les chantiers éducatifs rémunérés, menés par l'association Beauvallon en lien avec Partage & Emploi, la commission propose de confier, à titre d'essai, début avril, la distribution du bulletin à cette association. Il tient à rappeler que la distribution du dernier bulletin, par les services de la Poste, n'a pas donné satisfaction aux motifs suivants : le bulletin n'est pas distribué aux personnes qui ont une indication "*stop publicité*" sur leur boîte aux lettres, le bulletin est distribué avec les publicités (certaines personnes jettent le paquet sans l'ouvrir). En conséquence, poursuit-il, des personnes se présentent, en Mairie, pour obtenir un bulletin. Il ajoute également, malgré des relances, que les exemplaires non distribués ne sont pas redonnés à la Commune (la Poste revendant le stock de papier non distribué). Il précise, qu'hier soir, les responsables de ces associations ont rencontré les membres de la commission. Ils ont indiqué que le coût pour la collectivité est de 17,76 €uros et que cette action donne quelques heures de travail à des jeunes (en échec scolaire parfois) qui sont encadrés. Il termine en précisant que la commission propose donc de faire un essai et de faire le bilan ensuite de la formule.

Unaniment, le Conseil Municipal donne son accord.

Agenda 2018

Monsieur l'Adjoint à la vie associative et à la communication expose au Conseil Municipal que la commission réfléchit sur l'agenda 2018 (même s'il y a encore du temps). L'objectif serait de faire un agenda plus local (inscription des manifestations communales dans le calendrier de l'agenda) et de développer le partenariat avec les entreprises (expliquer leurs activités). Des devis ont été demandés à Rouden Graphik et à Point Com.

2.2 – Commission voirie – urbanisme du 16 février 2017

📁 Pont Guialou – le point sur le dossier

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme expose au Conseil Municipal que le dossier de demande d'aide financière de l'État, au titre de la DETR 2017, a été déposé en Sous-Préfecture et que le financement serait assuré sous réserve de conserver les dimensions de l'ouvrage. Il ajoute que Monsieur Botrel, Sénateur des Côtes d'Armor a confirmé, par courrier, que le projet bénéficierait d'une aide financière au titre de la réserve parlementaire, sous réserve de la maîtrise d'ouvrage par une seule commune. Il n'y aura pas de participation de Madame Le Houérou, Députée, car la réserve parlementaire ne peut être accordée par les deux parlementaires pour une même opération. Il ajoute qu'un pré-dossier de demande d'aide financière a été déposé auprès du Pays de Guingamp et qu'il faut maintenant attendre pour savoir si la demande est recevable ; mais qu'en tout état de cause, les travaux pourront être engagés, car le dossier a fait l'objet d'un accusé de réception.

Madame Corbic intervient pour dire qu'elle a eu contact, à propos de ce dossier, avec le Vice-Président de la Région, en charge de la politique territoriale (car trouver des lignes pour un pont n'est pas chose simple) et que ce projet de pont rentrerait dans ce cadre là. Elle ajoute que Thierry Burlot soutiendra ce dossier (reste la question de savoir si cela aboutira).

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme poursuit en précisant, qu'hier, il a rencontré le Maire de Saint-Adrien et son Secrétaire de Mairie pour faire un point sur l'avancement du dossier de leur côté (le dossier DETR 2017 est déposé et le pré-dossier pour le Pays de Guingamp devrait être finalisé sous peu). Il ajoute que le SMEGA a donné une réponse négative à la demande d'aide financière et que la nouvelle communauté d'agglomération n'a pas donné de réponse pour le moment.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que la demande conjointe de Ploumagoar et de Saint-Adrien a été évoquée au sein de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération. Il ajoute que ce type de dossier ne sera pas le seul à paraître dans les prochaines semaines ou les prochains mois. Cependant, il pense que ce dossier devrait être acté courant avril, parce que ce pont permet de mailler et relier le territoire (Saint-Adrien bien sûr, mais aussi Plésidy, Bourbriac) et qu'il conviendra donc d'avoir un bon argumentaire pour le défendre.

Monsieur l'adjoint à la voirie et à l'urbanisme dit alors qu'il conviendra de travailler sur le projet de convention de financement entre les deux communes (projet soumis à la prochaine commission de voirie) et de prendre l'avis de la Trésorerie de Guingamp (pour la comptabilité).

📁 Programme de voirie 2017

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme dit que, concernant ce point, il ne va pas rentrer dans le détail et que le programme prévisionnel sera vu plus amplement lors de la prochaine commission. Il ajoute qu'une étude chiffrée des différentes sections du programme prévisionnel a été effectuée, pour arriver à l'enveloppe financière prévisionnelle, et qu'il y aura une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Il ajoute enfin qu'une visite sur le terrain avait été envisagée, mais que pour l'instant la date est non fixée (à voir peut-être avant la prochaine commission).

Aménagement de la rue Louis Aragon – le point sur le dossier

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme expose au Conseil Municipal que la première phase des travaux s'est terminée début février et que la rue a été ré-ouverte à la circulation la même semaine qui a vu la fermeture du giratoire de La Chesnaye. Il ajoute qu'il est possible que les deux premiers jours aient été délicats car l'entreprise était encore sur place pour finaliser le chantier. Il précise que, dès que les conditions climatiques seront plus favorables, il y aura une réfection provisoire pour améliorer les conditions de circulation jusqu'au redémarrage des travaux. Il ajoute également que, comme prévu lors du dernier conseil, le dossier de consultation a été validé et mis en ligne le 20 février.

Il donne ensuite le calendrier prévisionnel suivant :

- * remise des offres pour le 10 mars
- * ouverture des plis le 13 mars (commission d'appel d'offres)
- * 2 semaines d'analyse des offres
- * nouvelle commission d'appel d'offres pour la proposition de choix de l'entreprise
- * attribution du marché au conseil municipal de fin mars
- * notification du marché : 1ère quinzaine d'avril
- * période de préparation : 2ème quinzaine d'avril
- * ordre de service de démarrage des travaux : début mai
- * durée des travaux : six mois maximum.

Aménagement de la rue Louis Aragon – demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme expose au Conseil Municipal que le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue Louis Aragon pourrait bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police et propose de solliciter cette aide financière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Délibération numéro 2017-017| Aménagement et sécurisation rue L. Aragon ▫ aide financière

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le produit des amendes de police relatif à la circulation routière fait l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'État au profit des collectivités locales correspondant au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire en application de l'article L. 2334-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le produit est réparti entre les communes et certains de leurs groupements au prorata des amendes émises sur l'ensemble du territoire concerné.

Pour les communes et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, les ressources sont mutualisées au niveau du Département afin de constituer des enveloppes suffisamment volumineuses pour permettre des taux de subvention intéressants.

Les sommes attribuées doivent être utilisées, soit au financement des opérations concernant les transports en commun, soit à des opérations relevant de la circulation routière (plan de circulation, parcs de stationnement, signalisation, aménagements et travaux concourant à la sécurité routière).

Monsieur le Maire précise que le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue Louis Aragon (Route Départementale numéro 5) a pour objectif de prendre en considération tous les modes de transport et de partager l'espace afin que chaque utilisateur en mouvement trouve un moyen de liaison adapté à son mode de transport.

Ce projet pourrait donc entrer dans le cadre des opérations subventionnables exposées ci-avant ; aussi, il invite le Conseil Municipal à délibérer pour solliciter une subvention, au titre de l'enveloppe des amendes de police, pour ce projet.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter une subvention, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, pour la réalisation du projet d'aménagement et de sécurisation de la rue Louis Aragon (Route Départementale numéro 5), dont le coût total est estimé à 357 942,80 €uros HT.

Aménagement d'une voie de cheminement mixte rues de l'Argoat et du Pavillon Bleu **Demande de subvention au titre des amendes de police**

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme expose au Conseil Municipal que, pour le projet d'aménagement d'une voie de cheminement mixte rue de l'Argoat et rue du Pavillon Bleu (Route Départementale numéro 767), entre le secteur de Saint-Hernin et le giratoire sud de l'échangeur de La Chesnaye, la Commune est dans l'attente de l'avis du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, par le biais de l'Agence technique Départementale de Guingamp. Il ajoute que si il était nécessaire d'apporter des modifications à ce projet, elles seraient minimales, puisqu'il y a déjà eu des échanges. Il ajoute également que l'objectif est de réaliser une première tranche de travaux cette année. Il précise que la Commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police et propose, en conséquence, de solliciter cette aide financière, sachant que si la Commune à plusieurs dossiers, l'aide est plafonnée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Délibération numéro 2017-018| Aménagement cheminement rues de l'Argoat & du Pavillon Bleu

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le produit des amendes de police relatif à la circulation routière fait l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'État au profit des collectivités locales correspondant au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire en application de l'article L. 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales(C.G.C.T.).

Le produit est réparti entre les communes et certains de leurs groupements au prorata des amendes émises sur l'ensemble du territoire concerné.

Pour les communes et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, les ressources sont mutualisées au niveau du Département afin de constituer des enveloppes suffisamment volumineuses pour permettre des taux de subvention intéressants.

Les sommes attribuées doivent être utilisées, soit au financement des opérations concernant les transports en commun, soit à des opérations relevant de la circulation routière (plan de circulation, parcs de stationnement, signalisation, aménagements et travaux concourant à la sécurité routière).

Monsieur le Maire précise que le projet d'aménagement d'une voie de cheminement mixte rue de l'Argoat et rue du Pavillon Bleu (Route Départementale numéro 767), entre le secteur de Saint-Hernin et le giratoire sud de l'échangeur de La Chesnaye, a pour objectif de prendre en considération tous les modes de transport et de partager l'espace afin que chaque utilisateur en mouvement trouve un moyen de liaison adapté à son mode de transport.

Il ajoute que ce projet, divisé en quatre tranches, dont la réalisation s'étalerait sur trois ou quatre exercices budgétaires, pourrait donc entrer dans le cadre des opérations subventionnables exposées ci-avant ; aussi, il invite le Conseil Municipal à délibérer pour solliciter une subvention, au titre de l'enveloppe des amendes de police, pour ce projet.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter une subvention, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, pour la réalisation du projet d'aménagement d'une voie de cheminement mixte rue de l'Argoat et rue du Pavillon Bleu (Route Départementale numéro 767), entre le secteur de Saint-Hernin et le giratoire sud de l'échangeur de La Chesnaye, dont le coût total pour les quatre tranches de travaux est estimé à 153 844,20 €uros HT.

Aménagement de liaisons douces pour relier Ploumagoar à Guingamp **Demande de financement – fonds régionaux du contrat de partenariat**

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme expose au Conseil Municipal que pour les projets d'aménagement de liaisons douces pour relier Ploumagoar à Guingamp, comprenant le projet de cheminement mixte rue de l'Argoat / rue du Pavillon Bleu et le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue Louis Aragon, la Commune pourrait bénéficier d'une aide, au travers du Pays de Guingamp, au titre des fonds régionaux et propose, en conséquence, de solliciter cette aide financière. Il ajoute qu'une réunion d'information, à destination des riverains, sera organisée dans les semaines qui viennent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Délibération numéro 2017-019| Aménagement de liaisons douces – demande financement

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les projets d'aménagements de liaisons douces, pour relier Ploumagoar à Guingamp, comprenant :

- 1 - le projet d'aménagement d'une voie de cheminement mixte rue de l'Argoat et rue du Pavillon Bleu (Route Départementale numéro 767), entre le secteur de Saint-Hernin et le giratoire sud de l'échangeur de La Chesnaye ;
- 2 – le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue Louis Aragon (Route Départementale numéro 5).

Il ajoute que ces deux projets pourrait bénéficier des aides au titre des fonds régionaux du Contrat de partenariat 2014 – 2020 ; aussi, il invite le Conseil Municipal à délibérer pour présenter une demande de financement, au titre de ces fonds, pour ces deux projets

DÉLIBÉRATION

Vu le plan de financement du projet d'aménagement d'une voie de cheminement mixte rue de l'Argoat et rue du Pavillon Bleu (Route Départementale numéro 767), entre le secteur de Saint-Hernin et le giratoire sud de l'échangeur de La Chesnaye et du projet d'aménagement et de sécurisation de la rue Louis Aragon (Route Départementale numéro 5), ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en Euros HT	Origine	Montant en Euros	%
<u>Dépenses éligibles</u>		<u>Contributions publiques</u>		
* Cheminement RD 767	153 844,00 €	Région contrat partenariat 2014/2020	80 000,00 €	15,35
- tranche 1 : 53 843,25 €		État – DETR 2017	125 280,00 €	24,03
- tranche 2 : 47 085,00 €		Département (convention de mandat)	43 000,00 €	08,25
- tranche 3 : 29 628,00 €		Structures intercommunales		
- tranche 4 : 23 287,75 €		Communes		
		Autres aides publiques		
* Aménagement rue Aragon	367 443,00 €	Autofinancement public	273 007,00 €	52,37
- travaux : 357 943,00 €		Total public	521 287,00 €	100,00
- maîtrise œuvre : 9 500,00 €				
		<u>Contributions autres que publiques</u>		
	521 287,00 €	Autofinancement privé		
<u>Assiette éligible</u>		Autres fonds privés		
Investissements non éligibles		Recettes générées par l'opération		
Total dépenses	521 287,00 €	Total recettes	521 287,00 €	100,00

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune de Ploumagoar :

- ⊗ **VALIDE** les projets, le plan de financement et le calendrier des opérations présentées ci-avant ;
- ⊗ **DEMANDE** à bénéficier des aides au titre des fonds régionaux du Contrat de partenariat 2014 – 2020 ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces affaires, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Commune de Ploumagoar s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds régionaux.

Quartier de Cadolan | requalification et aménagements | consultation pour cabinet d'études

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de requalification et d'aménagement du quartier de Cadolan, un dossier de consultation, pour le choix d'un cabinet spécialisé pour mener des études, a été établi. Il propose au Conseil Municipal d'approuver ce dossier de consultation et de décider de lancer celle-ci après le vote du budget primitif 2017, fin mars. Il précise, à titre d'information, qu'actuellement dans la rue Henri Avril, il y a des travaux de remplacement de conduite de gaz, indépendants des projets futurs de la Commune concernant ce quartier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Délibération numéro 2017-020 | Quartier de Cadolan | consultation pour cabinet d'études

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, concernant la requalification et l'aménagement du quartier de Cadolan, il est nécessaire de lancer une consultation de cabinets spécialisés pour mener des études relatives à cette opération.

Lors de sa dernière réunion, le 16 février, la commission voirie-urbanisme a pris connaissance du dossier de consultation et a émis un avis favorable sur celui-ci ; étant précisé que la procédure retenue est celle de la procédure adaptée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver ce dossier de consultation de cabinets spécialisés et à décider le lancement de cette consultation.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le dossier de consultation de cabinets spécialisés pour des études concernant la requalification et l'aménagement du quartier de Cadolan ;
- ⊗ **DEMANDE** au Maire de lancer la consultation, selon la procédure adaptée, visant à retenir un cabinet spécialisé qui aura en charge ces études ;
- ⊗ **PRÉCISE** que cette consultation sera lancée après le vote du budget communal 2017.

Urbanisme | transfert de compétence à Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération **Poursuite de la procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU**

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme expose au Conseil Municipal que, le 10 février, il a rencontré le Vice-Président en charge de l'urbanisme et la responsable du service urbanisme de la nouvelle communauté d'agglomération concernant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, pour ce qui est du projet éolien sur le secteur de Malaunay ; en effet, précise-t-il, depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération est compétente en matière de "*plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*". En conséquence, il propose au Conseil Municipal de donner son accord à la poursuite de la procédure par la nouvelle communauté d'agglomération. Pour conclure, il ajoute que ce dossier sera soumis au conseil communautaire de mardi prochain.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Délibération numéro 2017-021| Urbanisme| poursuite procédure par communauté d'agglomération

La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ploumagoar a été prescrite le 08 juillet 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération est compétente en matière de "*plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*". Elle est donc seule compétente pour poursuivre les procédures engagées par les communes avant cette date.

L'article L. 153-9 du Code de l'urbanisme dispose que :

"L'établissement public de coopération intercommunale [...] peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. Il se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence".

L'exercice de cette compétence en matière de PLU par la communauté d'agglomération ne permet plus à la Commune de Ploumagoar de poursuivre elle-même la procédure de déclaration de projet. Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération a cependant la possibilité d'achever la procédure engagée par la Commune.

Il convient donc, préalablement à la décision de poursuivre la procédure de déclaration de projet par la communauté d'agglomération, que la Commune de Ploumagoar donne son accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner son accord à la poursuite de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

Madame Corbic intervient car elle souhaiterait savoir combien d'hectares "urbanisables" seraient encore disponibles sur le territoire communal.

Monsieur le Maire répond qu'il ne dispose pas du chiffre ce soir et, qu'avant toute réponse, un recensement des secteurs disponibles est à faire.

Giratoire de La Chesnaye

A titre d'information, Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme expose au Conseil Municipal que les travaux du giratoire de La Chesnaye se déroulent bien et qu'il y a même un peu d'avance sur le calendrier prévu. Il ajoute que la Commune a été interrogée sur la rampe d'accès permettant d'accéder aux conteneurs du restaurant, qui aboutit sur la voie de désenclavement et qu'un avis favorable a été donné.

Rénovation de l'éclairage public | programme 2017

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme donne la parole à Monsieur Richard pour ce point.

Monsieur Richard informe le Conseil Municipal que les travaux vont être engagés sur les différents points vus lors de la dernière séance du conseil. Il ajoute que la participation communale s'élève à 13 860 Euros, pour un coût total de travaux de 23 100 Euros HT.

Délibération numéro 2017-022| Rénovation de l'éclairage public| programme 2017

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé à une étude pour la rénovation de l'éclairage public communal, au titre du programme de l'année 2017 (ballons fluorescents et commandes), comme suit :

Commande	Intitulé	Montant HT	Participation de la Commune	Descriptif
1N	Rue Yves Mazé	1 050,00 €	630,00 €	Dépose de 02 lanternes Fourniture et pose de 02 lanternes
F	Petit-Paris	6 500,00 €	3 900,00 €	Dépose de 12 lanternes Fourniture et pose de 12 lanternes
E	Francis Page	6 000,00 €	3 600,00 €	Dépose de 11 lanternes Fourniture et pose de 11 lanternes
2G	Bot Sporn	600,00 €	360,00 €	Dépose de 01 lanterne Fourniture et pose de 01 lanterne

J	Parc Rouzès	1 050,00 €	630,00 €	Dépose de 02 lanternes Fourniture et pose de 02 lanternes
Z	ZA de La Croix	3 100,00 €	1 860,00 €	Dépose de 06 lanternes Fourniture et pose de 06 lanternes
2G	Bot Spenn	800,00 €	480,00 €	Dépose de la commande existante Pose d'une commande équipée d'une horloge Dysimpex DY 22
3G	Nevez Hir	800,00 €	480,00 €	Dépose de la commande existante Pose d'une commande équipée d'une horloge Dysimpex DY 22
V	Tréméac	800,00 €	480,00 €	Dépose de la commande existante Pose d'une commande équipée d'une horloge Dysimpex DY 22
T	Kergré	800,00 €	480,00 €	Dépose de la commande existante Pose d'une commande équipée d'une horloge Dysimpex DY 22
Q	Vallée Cadolan	800,00 €	480,00 €	Dépose de la commande existante Pose d'une commande équipée d'une horloge Dysimpex DY 22
S	Douar An Outrach	800,00 €	480,00 €	Dépose de la commande existante Pose d'une commande équipée d'une horloge Dysimpex DY 22
TOTAL		23 100,00 €	13 860,00 €	

Le coût des travaux est estimé à 23 100,00 € HT (coût total des travaux comprenant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) ; sachant que la Commune participera à hauteur de 60 % du coût HT des travaux, soit 13 860,00 € HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de rénovation de l'éclairage public communal, au titre du programme de l'année 2017, (ballons fluorescents et commandes), présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 23 100,00 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre Commune ayant transféré la compétence "éclairage public" au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

2.3 – Commission des finances du 20 février 2017

Comptes de gestion 2016

Madame l' Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que les Comptes de gestion 2016 de la Commune, du lotissement de Poul Ranet 2 et du lotissement de Poul Ranet 3, établis par le Receveur de la Commune, sont en tous points identiques aux Comptes administratifs 2016.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques avant de passer au vote.

Madame Corbic intervient pour exposer à l'Assemblée la position du groupe de la minorité municipale. Elle dit que le groupe de la minorité municipale ne conteste pas les chiffres (il s'agit d'opérations comptables réputées exactes), mais que n'ayant pas voté le budget 2016, il s'abstiendra sur le vote du Compte de gestion 2016 de la Commune ; par contre, il votera le compte de gestion 2016 du lotissement communal de Poul Ranet 2 et le compte de gestion 2016 du lotissement communal de Poul Ranet 3.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-023| Compte de gestion 2016 de la Commune | approbation

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion de la Commune, pour l'exercice 2016, tel qu'il a été établi par le comptable, Receveur de la Commune.

DÉLIBÉRATION

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;
- ✓ Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, majoritairement [ayant voté pour : 23 (y compris les pouvoirs) | s'étant abstenus : 06 (Mme Corbic, M. Irand, Mme Le Garff, Mme Tanvez, M. Robert (pouvoir à Mme Corbic), M. Lancien] :

- ⊗ **APPROUVE** le Compte de gestion de la Commune, pour l'exercice 2016, dressé par le Trésorier de Guingamp, Receveur de de la Commune ;
- ⊗ **DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération numéro 2017-024| Compte de gestion 2016 du lotissement Poul Ranet 2 | approbation

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion du lotissement communal de Poul Ranet 2, pour l'exercice 2016, tel qu'il a été établi par le comptable, Receveur de la Commune.

DÉLIBÉRATION

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31 ;
- ✓ Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le Compte de gestion du lotissement communal de Poul Ranet 2, pour l'exercice 2016, dressé par le Trésorier de Guingamp, Receveur de de la Commune ;
- ⊗ **DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération numéro 2017-025| Compte de gestion 2016 du lotissement Poul Ranet 3 | approbation

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion du lotissement communal de Poul Ranet 3, pour l'exercice 2016, tel qu'il a été établi par le comptable, Receveur de la Commune.

DÉLIBÉRATION

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31 ;
- ✓ Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le Compte de gestion du lotissement communal de Poul Ranet 3, pour l'exercice 2016, dressé par le Trésorier de Guingamp, Receveur de de la Commune ;
- ⊗ **DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Comptes administratifs 2016

En préambule, Madame l'Adjointe aux finances rappelle au Conseil Municipal que, concernant les Comptes administratifs 2016, un note de synthèse pour chaque compte administratif a été transmise aux membres du Conseil Municipal.

1° - Compte Administratif 2016 de la Commune

Madame l'Adjointe aux finances commente la section de fonctionnement et la section d'investissement et indique que le résultat de clôture 2016 de la section d'investissement s'élève à 726 201,52 €uros.

Monsieur Irand demande, au niveau de la section de fonctionnement, la signification de la ligne "251 – hébergement / restauration".

Madame Le Martelot (Directrice des services) répond qu'il s'agit de la cantine scolaire.

Monsieur Irand demande également quelques explications quant à la ligne "remboursements de sinistres".

Madame Le Martelot (Directrice des services) répond qu'il s'agit de remboursements de la part de l'assurance de la Commune (incendie services techniques, dégâts par la foudre à la chaufferie bois – cartes mémoire, notamment).

2° - Compte Administratif 2016 du lotissement de Poul Ranet 2

Madame l'Adjointe aux finances commente la section de fonctionnement et la section d'investissement et indique que le résultat de clôture 2016 est à égal à 0 €uro et que ce budget sera clôturé en 2017 (lotissement terminé).

3° - Compte Administratif 2016 du lotissement de Poul Ranet 3

Madame l'Adjointe aux finances commente la section de fonctionnement et la section d'investissement et indique que le résultat de clôture 2016, en fonctionnement, s'élève à + 0,40 € (correspondant à un calcul de TVA). Elle précise qu'il reste encore un lot à vendre dans ce lotissement.

Avant de passer au vote des Comptes Administratifs 2016 (Commune et lotissements communaux) et de se retirer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Yannick Echevest, Deuxième Adjoint au Maire, pour présider la séance lors de l'adoption de ceux-ci, (le Maire devant se retirer au moment du vote du Conseil Municipal).

Accord unanime du Conseil Municipal.

M. Le Maire quitte la salle

Délibération numéro 2017-026| Compte Administratif 2016 de la Commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Yannick ECHEVEST, Deuxième Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2016 de la Commune ;

Considérant que Monsieur Bernard HAMON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yannick ECHEVEST, Deuxième Adjoint au Maire, pour le vote du Compte Administratif 2016 de la Commune ;

Délibérant sur le Compte Administratif 2016 de la Commune dressé par l'ordonnateur ;

Vu le Compte de gestion 2016 de la Commune ;

Vote

▫ conseillers présents	24
▫ conseillers représentés	04
▫ ayant voté pour	22
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenus : [Mme Corbic, M. Irand, Mme Le Garff, Mme Tanvez, M. Robert (pouvoir à Mme Corbic), M. Lancien]	06
▫ n'ayant pas pris part au vote (le Maire qui a quitté la séance pour ce vote)	01

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur Bernard HAMON, Maire, majoritairement, le Compte Administratif 2016 de la Commune, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2015	Par affecté à l'investissement en 2016	Excédent ou déficit reporté en 2016	Solde d'exécution 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	890 814,87 €	/	890 814,87 €	- 164 613,35 €	726 201,52 €
FONCTIONNEMENT	519 675,99 €	310 622,99 €	/	275 033,10 €	484 086,10 €

Délibération numéro 2017-027| Compte Administratif 2016 du lotissement de Poul Ranet 2

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Yannick ECHEVEST, Deuxième Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2016 du lotissement communal de Poul Ranet 2 ;

Considérant que Monsieur Bernard HAMON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yannick ECHEVEST, Deuxième Adjoint au Maire, pour le vote du Compte Administratif 2016 du lotissement communal de Poul Ranet 2 ;

Délibérant sur le Compte Administratif 2016 du lotissement communal de Poul Ranet 2, dressé par l'ordonnateur ;

Vu le Compte de gestion 2016 du lotissement communal de Poul Ranet 2 ;

Vote

▫ conseillers présents	24
▫ conseillers représentés	04
▫ ayant voté pour	28
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenus	00
▫ n'ayant pas pris part au vote (le Maire qui a quitté la séance pour ce vote)	01

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur Bernard HAMON, Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2016 du lotissement communal de Poul Ranet 2, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2015		Excédent ou déficit reporté en 2016	Solde d'exécution 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	- 5 120,85 €		- 5 120,85 €	+ 5 120,85 €	0 €
FONCTIONNEMENT	0 €		+ 24 225,46 €	- 24 225,46 €	0 €

Délibération numéro 2017-028| Compte Administratif 2016 du lotissement de Poul Ranet 3

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Yannick ECHEVEST, Deuxième Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2016 du lotissement communal de Poul Ranet 3 ;

Considérant que Monsieur Bernard HAMON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yannick ECHEVEST, Deuxième Adjoint au Maire, pour le vote du Compte Administratif 2016 du lotissement communal de Poul Ranet 3 ;

Délibérant sur le Compte Administratif 2016 du lotissement communal de Poul Ranet 3, dressé par l'ordonnateur ;

Vu le Compte de gestion 2016 du lotissement communal de Poul Ranet 3 ;

Vote

▫ conseillers présents	24
▫ conseillers représentés	04
▫ ayant voté pour	28
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenus	00
▫ n'ayant pas pris part au vote (le Maire qui a quitté la séance pour ce vote)	01

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur Bernard HAMON, Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2016 du lotissement communal de Poul Ranet 3, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2015		Excédent ou déficit reporté en 2016	Solde d'exécution 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	- 105 399,36 €		- 105 399,36 €	+ 105 399,36 €	0 €
FONCTIONNEMENT	- 10 016,44 €		- 10 016,44 €	+ 10 016,84 €	+ 0,40 €

Retour de M. Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée

Subventions – année 2017

En préambule, Madame l'Adjointe aux finances indique au Conseil Municipal que chaque membre a été destinataire du tableau des propositions de subventions établi par la commission des finances et demande s'il y a des questions quant à ces propositions.

Madame Corbic intervient pour dire qu'elle s'interroge sur quelques lignes de ce tableau, comme pour l'Association Philatélique du Pays de Guingamp dont la demande n'a pas eu de suite favorable, mais qui par le passé avait déjà été subventionnée et dont le travail, en la matière, est remarquable. Elle s'interroge également sur la subvention versée à l'Association Classe Nature de Ploumagoar et souhaite avoir quelques explications.

Monsieur le Maire répond que, concernant cette association, la demande de participation communale est de 9 700 € et que la proposition est de 7 000 € (les responsables sont au courant de cette proposition), et que, s'il y avait un problème de budget pour financer les activités, la Commune sera attentive. Il ajoute qu'il a été demandé la construction du budget pour ce déplacement (séjour à la neige de l'école de La Croix-Prigent).

Madame Le Garff intervient pour préciser que le coût du séjour est de 16 775 € pour 36 élèves, 40 % du coût est pris en charge par classe nature (6 710 €), un pourcentage est pris en charge par les petits explorateurs (4 000 €), et il reste à la charge des parents 180 € (total 6 480 €). Elle précise que l'association finance aussi d'autres activités dans les écoles.

Monsieur le Maire indique que la somme allouée ce soir peut être considérée comme un acompte (pour honorer la facture de l'autocariste semble-t-il ?).

Monsieur l'Adjoint à la vie associative intervient pour préciser, qu'après sollicitation, il a demandé aux services que le versement de cette subvention soit fait au plus vite sur le compte de l'association.

Madame Le Garff dit que, pour sa part, elle ne souhaite pas que le voyage à la neige de cette année soit mis en cause sur cette demande de subvention et ajoute que le professeur des écoles qui organise le voyage ne demande rien sur deux années précédentes et cumule son budget la troisième année pour partir à la neige. Elle termine en disant que cet enseignant s'est senti interpellé sur cette situation.

Monsieur Irand intervient à son tour pour savoir si une rencontre est prévue avec les membres de de l'association, compte-tenu de la demande présentée.

Monsieur le Maire répond que, pour l'instant, les responsables de l'association n'ont pas été rencontrés mais qu'un courrier a été envoyé pour leur demander de prendre contact afin de fixer un rendez-vous et, qu'à ce jour, ils n'ont pas pris contact. Il ajoute, de nouveau, que la Commune sera attentive.

Madame Corbic poursuit en demandant les raisons du refus de subvention pour Skol Diwan et veut rappeler que cette école est laïque, qu'elle a une forme associative et que l'enseignement y est fait par immersion, ce que n'offre pas les écoles de la Commune. Elle ajoute que quatre enfants y sont scolarisés et que cette scolarisation doit se faire dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire répond qu'il a ouvert le débat sur cette question en commission et qu'il a été plutôt interpellé sur la somme demandée pour chaque élève (1 048 € pour 2 et 476 € pour 2) et qu'au sortir de ce débat la commission a proposé de ne pas accorder de subvention.

Madame Corbic veut préciser que la Commune perçoit de la DGF pour ces enfants et que, même sans verser la totalité de la somme demandée, une subvention pourrait être accordée.

Monsieur le Maire répond que cette question pourra être revue, mais souhaite préciser qu'il y a une école bilingue sur la Commune et qu'il s'agit du choix des parents.

Monsieur Irand demande si la Commune n'est pas tenue de verser une participation pour les enfants scolarisés hors commune.

Monsieur le Maire répond que concernant Skol Diwan, il n'y a pas d'obligation et qu'un accord peut être conclu, comme c'est le cas, avec les communes de l'ancienne communauté de communes.

Monsieur Irand veut faire remarquer que pour cette demande il est indiqué "non", alors que pour d'autres, non prises en compte également il est indiqué "pas de subvention".

Madame Corbic poursuit en signalant que la Commune verse une subvention à l'association Aphasie 22, dont le siège est à Ploumagoar, et précise que cette année l'association a réalisé un film sur ce handicap. Le film sera projeté, en avant-première, le dimanche 11 mars à Etables-Sur-Mer et ensuite, un dvd sera mis en vente (environ 10 €) et pourrait intéresser la Médiathèque. Elle ajoute que l'association souhaiterait avoir un article, sur son activité, dans le bulletin municipal.

Monsieur l'Adjoint à la communication répond que le bulletin est en phase de bouclage, mais que si l'association veut transmettre un article, il verra s'il est possible de le passer cette fois-ci.

Madame Corbic veut préciser, pour terminer, qu'une équipe de France 3 sera présente à Ploumagoar, lundi prochain, pour un reportage sur cette association.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire veut dire que toutes les demandes ont un intérêt mais qu'il est nécessaire de faire des arbitrages au regard des contraintes budgétaires. Il veut dire, encore une fois, que la Commune sera attentive concernant l'association Classe Nature.

Madame Corbic veut également signaler que, comme chaque année, elle ne comprend pas le refus de la Commune d'accorder une subvention à l'association Solidarité Paysans de Bretagne, qui fait un travail remarquable au regard de la situation de l'agriculture en Bretagne en ce moment.

Monsieur le Maire veut signaler que l'artisanat et le commerce souffrent eux aussi de la conjoncture économique.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-029| Subventions – année 2017

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante les subventions étudiées par la commission des finances lors de sa réunion du 20 février 2017.

Il précise que les subventions aux associations sportives – Fonction 4 – ont été examinées par la commission vie associative et communication, lors de sa réunion du 1^{er} février 2017.

Monsieur le Maire propose, pour cette année, les dispositions suivantes :

- pas de revalorisation
- pour les licenciés dans un club extérieur (sportif ou culturel), si l'équivalent n'existe pas sur la Commune : 11,90 €uros par adhérent, jusqu'à 22 ans ;
- pour les "apprentis" dans des écoles spécialisées :
 - services communs : 11,90 €uros par personne
 - second degré : 15,00 €uros par personne ;
- pour les clubs sportifs locaux : forfait de 507,00 €uros par équipe ;
- pour les associations sportives qui bénéficient d'une subvention supérieure à 800,00 €uros, hormis le C.L.A.P. , le versement des 4/5 de la subvention après le vote du Budget Primitif et le solde à l'automne.

NOM DE L'ASSOCIATION	DÉCISION	OBSERVATIONS
FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES		
01 – <u>Opérations non ventilables</u>		
FNACA	273,00 €	
Association des pensionnés de la Marine marchande (Guingamp)	42,00 €	
Société Hippique Argoat Trégor	111,00 €	
Association départementale pour la protection civile 22 (Saint-Brieuc)	30,00 €	
Association départementale des Maire de France	1 858,62 €	Base : 5 382 habitants
Le C.I.D.F.	82,00 €	
Association Eau et Rivières de Bretagne	51,00 €	
Les Amis de la Résistance (ANACR) (Bégard)	50,00 €	
Association nationale visiteurs de prison – section de Saint-Brieuc	50,00 €	
Les amis de l'abbaye de Koad Malouen	50,00 €	
Association gestion pôle animation et mémoire de l'Étang Neuf	200,00 €	
Association "Caméllia" (Pabu)	/	A revoir attente d'infos
Bretagne Vivante (Brest)	/	Pas de subvention
Accueil familles de détenus de la maison d'arrêt de Saint-Brieuc	/	Pas de subvention
Association avenir et vigilance (Loc Envel)	/	Pas de subvention
Association philatélique du Pays de Guingamp	/	Pas de subvention
FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT ET FORMATION		
20 – <u>Services communs</u>		
Association "Classe nature" de Ploumagoar	7 000,00 €	A voir pour plus d'infos
Maison familiale rurale de Plérin (22)	11,90 €	11,90 € x 1 apprenti
Maison familiale rurale de Plabennec-Ploudaniel (29)	11,90 €	11,90 € x 1 apprenti
Maison familiale rurale de Montauban (35)	11,90 €	11,90 € x 1 apprenti
212 – <u>Enseignement primaire</u>		
Skol Diwan (école de Guingamp)	/	Pas de subvention
22 – <u>Enseignement second degré</u>		
Chambre des métiers et de l'artisanat 22 (Saint-Brieuc)	150,00 €	15,00 € x 10 apprentis
Bâtiments CFA 22 (Plérin)	30,00 €	15,00 € x 2 apprentis
Bâtiments CFA 56 (Vannes)	15,00 €	15,00 € x 1 apprenti
Foyer socio-éducatif du collège Albert Camus (Guingamp)	/	Pas de subvention
Association sportive du collège de Callac	/	Pas de subvention

FONCTION 3 : CULTURE		
30 – Services communs		
Office de la langue bretonne (Carhaix)	800,00 €	Article 6281
33 – Action culturelle		
Centre culturel breton (Guingamp)	40,00 €	
Association Mignoned Ar Vro (Senven-Lehart)	23,80 €	02 adhérents
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE		
411 – Sports		
Racing club de Ploumagoar	5 600,00 €	
Vélo sport de Ploumagoar	4 500,00 €	
La Hulotte de Ploumagoar	200,00 €	
Club VTT de Ploumagoar	850,00 €	Entretien circuits
Club cyclotouristes de Ploumagoar	356,00 €	
Les Steredenn d'Armor de Ploumagoar	1 500,00 €	760 € : fonctionnement 740 € : si championnat
Tennis de table ambition loisirs de Ploumagoar	1 350,00 €	Subvention 1 500 €, moins 150 € suite à convention
Trégor Goëlo Athlétisme (Guingamp)	95,20 €	11,90 € x 8 adhérents
Canoë Kayak Club de Guingamp	47,60 €	11,90 € x 4 adhérents
Grâces twirling club	/	Pas de subvention
Badminton club d'Argoat (Grâces)	/	A revoir attente d'infos
Entente tennis club Saint-Agathon / Pabu	190,40 €	11,90 € x 16 adhérents
Guingamp volley ball	/	Communauté agglomération
Guingamp Roller Skating	/	A revoir attente d'infos
Studio danse & forme (Guingamp)	/	Pas de subvention
Skol Gouren de Louargat	11,90 €	11,90 € x 01 adhérent
Association sport adapté briochinne (Saint-Brieuc)	/	A revoir attente d'infos
Pétanque club Pays de Guingamp	/	Pas de licencié de – de 22 ans
Fédération de gouren (Landerneau)	/	Pas de subvention
Club Trégorois Handisport (Lannion)	/	A revoir attente d'infos
Team VTT de Plouisy	107,10 €	11,90 € x 09 adhérents
Quintin Roller Club	/	Pas de subvention
L'atelier chorégraphique école de danse (Pabu)	/	Pas de subvention
Dojo du Trieux (Guingamp)	/	A revoir attente d'infos

422 – <u>Autres activités pour les jeunes</u>		
Association bulle d'eau (Guingamp)	/	Communauté agglomération
Association Mouv'Ensemble (Guingamp)	/	A revoir attente d'infos
Scouts guides de France (Groupe du Leff)	/	A revoir attente d'infos
FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ		
51 – SANTÉ		
510 – <u>Services communs</u>		
CCAS de Ploumagoar	12 767,86 €	
A.D.O.T. 22 (Saint-Brieuc)	97,00 €	
Association "La Pierre Le Bigault - mucoviscidose"	163,00 €	
Association laryngectomisés & mutilés de la voix Bretagne	/	A revoir attente d'infos
Ligue contre le cancer (Saint-Brieuc)	118,00 €	
Association leucémie – espoir	83,00 €	
52 – INTERVENTIONS SOCIALES		
520 – <u>Services communs</u>		
Association pour le don du sang bénévole (Guingamp)	119,00 €	
Vie libre – la soif d'en sortir (Guingamp)	100,00 €	
JALMAV 22	150,00 €	
521 – <u>Services à caractère social pour handicapés et inadaptés</u>		
A.F.M. pour Téléthon	163,00 €	
A.P.A.J.H. (Saint-Brieuc)	220,00 €	
A.D.A.P.E.I. (Saint-Brieuc)	52,00 €	
Association infirmes moteurs cérébraux 22 (Plérin)	32,00 €	
UNAFAM (Saint-Brieuc)	67,00 €	
Association des paralysés de France (Saint-Brieuc)	27,00 €	
Association des diabétiques 22 (Saint-Brieuc)	34,00 €	
Association aphasie 22 (Ploumagoar)	50,00 €	
Voir ensemble des Côtes d'Armor (Saint-Brieuc)	50,00 €	
522 – <u>Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence</u>		
Rêves de clown Bretagne	30,00 €	
523 – <u>Actions en faveur des personnes en difficultés</u>		
Association soutien du Pays de Guingamp à la banque alimentaire	2 354,00 €	
Les Restaurants du Cœur (Saint-Brieuc)	100,00 €	
Secours catholique (Saint-Brieuc)	92,00 €	
Pompier International Côtes d'Armor	200,00 €	
La Croix-Rouge Française – antenne de Guingamp	100,00 €	
Appel Détresse – antenne de Guingamp	50,00 €	

524 – <u>Autres services</u>		
Association visiteurs de malades établissements hospitaliers (Pabu)	50,00 €	
Comité des familles Bretagne (Saint-Brieuc)	/	A revoir attente d'infos
FONCTION 6 : FAMILLE		
61 – <u>Services en faveur des personnes âgées</u>		
Club de l'amitié de Ploumagoar	996,00 €	
63 – <u>Aides à la famille</u>		
Domicile Action Armor (Saint-Brieuc)	255,00 €	
FONCTION 9 : ACTION ÉCONOMIQUE		
92 – <u>Aides à l'agriculture & aux industries agroalimentaires</u>		
Association solidarité paysans de Bretagne (collège 22)	/	Pas de subvention

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS

FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES **2 797,62 €uros**

▶ 01 : Opérations non ventilables : 2 797,62 €uros

FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT ET FORMATION **7 230,70 €uros**

▶ 20 : Services Communs : 7 035,70 €uros

▶ 22 : Enseignement Second degré : 195,00 €uros

FONCTION 3 : CULTURE **863,80 €uros**

▶ 30 : Services communs (article 6281) : 800,00 €uros

▶ 30 : Services communs : 0,00 €uro

▶ 33 : Action Culturelle : 63,80 €uros

FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE **14 808,20 €uros**

▶ 411 : Sports : 14 808,80 €uros

▶ 422 : Autres activités pour les jeunes : 0,00 €uro

FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES & SANTÉ **17 268,86 €uros**

51 : SANTÉ

▶ 510 : Services Communs (C.C.A.S.) : 12 767,86 €uros

▶ 510 : Services Communs : 461,00 €uros

52 : INTERVENTIONS SOCIALES

▶ 520 : Services Communs : 369,00 €uros

▶ 521 : Services à caractère social pour
handicapés et inadaptés : 695,00 €uros

▶ 522 : Actions en faveur de l'enfance
et de l'adolescence : 30,00 €uros

▶ 523 : Actions en faveur des personnes
en difficulté : 2 896,00 €uros

▶ 524 : Autres services : 50,00 €uros

FONCTION 6 : FAMILLE

1 251,00 Euros

- ▶ 61 : Services en faveur des personnes âgées : 996,00 Euros
- ▶ 63 : Aides à la famille : 255,00 Euros

TOTAL : 44 220,18 Euros

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des finances et de la commission vie associative et communication, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les subventions exposées ci-avant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif du présent exercice.

Délibérations à caractère fiscal

Madame l' Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal qu'un point, à titre d'information, a été fait sur les différentes délibérations à caractère fiscal.

2.4 – Commission culturelle du 21 février 2017

Résidence artiste – acquisition d'une œuvre de l'artiste Averi

Madame l'Adjointe à la culture expose au Conseil Municipal que l'artiste-graffeur Averi a été retenu pour l'intégration d'une nouvelle œuvre dans le parcours artistique du bois de Kergré. Cet artiste sera en résidence du 27 mars au 07 avril 2017 à la fois pour la création de son œuvre et la médiation avec les écoles de la Commune. La commission propose de faire l'acquisition de cette œuvre pour un montant de 2 000 €.

Madame Corbic intervient pour dire que le Conseil Municipal a déjà voté, semble-t-il, lors de sa dernière réunion, une résidence avec des droits de manifestations, et qu'il était prévu 2 000 € par an.

Madame l'Adjointe à la culture précise que le précédent vote concernait la salle PloumExpo et que l'acquisition d'une œuvre pour le bois de Kergré n'a pas encore fait l'objet d'un vote.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-030| Acquisition d'une œuvre de l'artiste Averi (bois de Kergré)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la politique culturelle de la Commune, il est proposé de faire l'acquisition d'une œuvre originale de l'artiste Averi, qui sera installée dans le bois de Kergré (parcours artistique), à l'occasion de "Kergré en juin".

La commission culturelle propose de faire l'acquisition de l'œuvre intitulée "MASKOAD", d'un montant de 2 000,00 Euros TTC ; œuvre qui sera fournie avec un certificat d'authenticité.

Pour réaliser cet achat, un contrat d'acquisition d'œuvre originale (contrat de cession des droits d'auteur sur l'œuvre vendue) devra être passé avec l'artiste.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à suivre la proposition de la commission culturelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement [ayant voté pour : 23 (y compris les pouvoirs) | ayant voté contre : 02 (M. Irand, Mme Le Garff, | s'étant abstenus : 04 Mme Corbic, Mme Tanvez, M. Robert (pouvoir à Mme Corbic), M. Lancien], dans le cadre de la politique culturelle de la Commune :

- ⊗ **DÉCIDE** de procéder à l'acquisition de l'œuvre originale de l'artiste Averi, intitulée "MASKOAD", d'un montant de 2 000,00 €uros TTC ;
- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'un contrat d'acquisition d'œuvre originale avec l'artiste ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et plus généralement de faire le nécessaire.

Kergré en juin – programmation

Madame l'Adjointe à la culture expose au Conseil Municipal que, pour l'édition 2017 de l'événement Kergré en Juin, la Commune avait confié la programmation à l'association "Société Protectrice de Petites Idées (SPPI)", basée à Trégueux, dont les membres principaux, eux-mêmes artistes, vivent à Ploumagoar. L'association avait carte blanche pour les propositions artistiques, dans la mesure où celles-ci respectaient l'identité de l'événement et étaient validées par la Commune. Une réunion a eu lieu le 8 février pour faire un point sur le projet. Lors de cette réunion, il a été attiré l'attention de l'association de ne pas voir trop grand pour l'édition 2017, les délais étant trop courts pour fédérer l'ensemble des partenaires ayant donné un accord de principe. Par conséquent, il a été décidé de revenir à la commande initiale de la Commune, à savoir des animations et actions culturelles de la même ampleur que celles de 2016, afin de respecter l'enveloppe financière allouée. En effet, le projet de l'association correspondait à un budget trois fois plus important et nécessitait donc des partenariats et des subventions. Lors de cette réunion, un travail a donc été effectué sur une programmation rentrant dans le budget de la Commune. Alors que la décision de revenir au projet initial s'était faite d'un commun accord, l'association a envoyé un courrier, daté du jour même de la réunion et reçu le 14 février, indiquant qu'elle se désengageait du projet, le motif principal avancé étant la réduction du budget. Elle ajoute que, dès le départ, l'association a été informée des conditions budgétaires de la Commune, cela ayant d'ailleurs été indiqué dans une convention préalable, que l'association n'a jamais voulu signer, souhaitant attendre la confirmation des partenaires sollicités. Le budget de Ploumagoar pour ce projet n'a ainsi jamais été réduit et l'association proposait un projet nettement plus important avec l'idée de rassembler plusieurs communes autour de cet événement. Elle précise que la commission culturelle regrette fortement ce désengagement, d'autant que le projet de l'association était porté par des habitants de Ploumagoar. Elle termine en disant qu'un travail, sur une nouvelle programmation, va être engagé en essayant de garder un lien avec la diversité culturelle et/ou la nature.

Kergré en juin – les musicales

Madame l'Adjointe à la culture informe le Conseil Municipal qu'un jeune de Ploumagoar, en solo, souhaiterait faire la première partie des musicales et que cette demande a reçu un avis favorable de la commission.

Exposition salle PloumExpo

Monsieur le Maire veut souligner la très belle exposition, actuellement visible à la salle PloumExpo. Il invite, ceux qui ne l'auraient pas encore fait, à aller voir cette exposition fort émouvante qui interpelle les adultes comme les enfants.

Madame l'Adjointe à la culture indique qu'elle a eu de très bons retours tant de la part des enseignants, que des enfants venus voir cette exposition et qu'ils en sont ressortis enchantés.

2.5 – Commission environnement et cadre de vie du 22 février 2017

📁 Réflexion sur le projet classe nature

Madame l'Adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal que, bien que le projet ne soit pas prévu en 2017, la commission a commencé à y réfléchir. Elle précise que ce projet aboutira avant la fin du mandat.

📁 Cheminement de Poul Ranet et terrain de pétanque

Madame l'Adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal qu'il a été décidé de poursuivre le cheminement qui va du boulodrome à Hent Per, en partant de la passerelle actuelle vers le talus du boulodrome. En ce qui concerne le terrain de pétanque, elle ajoute que l'emplacement a été retenu : près du bassin de rétention. Elle ajoute également que ces deux projets seront réalisés en régie par les employés communaux.

📁 Emplacement des bancs

Madame l'Adjointe à l'environnement rappelle au Conseil Municipal, qu'en 2016, cinq bancs ont été achetés. La commission propose d'en placer un près du chemin piétonnier, un autre au niveau du Runiou (derrière le magasin Lidl), un autre à la sortie du bois de Kergré (vers la rue du Petit Bois). Il en restera donc deux à placer, après la réalisation d'un état des emplacements existants.

Madame Corbic intervient pour relayer une demande pour la rue Jules Ferry et la rue Yves Mazé et dit qu'il serait bien qu'un banc soit installé dans ce quartier.

Madame l'Adjointe à l'environnement dit qu'elle prend note de la demande.

📁 Choix de tables de pique-nique et de poubelles

Madame l'Adjointe à l'environnement indique au Conseil Municipal que la commission a commencé à réfléchir sur ce sujet et qu'il sera exposé plus longuement après la prochaine réunion de la commission.

📁 Oeuvre rond-point de Roudedou - hippocampe

Madame l'Adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal que la première pièce de l'œuvre va être réalisée en avril-mai et que la commission sera invitée au lycée. L'enveloppe financière prévue (5 000 €) sera respectée et comprendra un coût de 2 800 € pour la fourniture de tôle acier, y compris le coût des machines pour la réalisation de l'œuvre et un coût de transports et de montage sur site de 1 000 €. La mise en place se fera avant la fin 2017.

📁 Aménagements extérieurs à l'école de La Croix-Prigent

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que la commission souhaite un rendez-vous sur place avec les commissions voirie et patrimoine.

📁 Information diverse – collecte de textiles

Madame l'Adjointe à l'environnement fait part au Conseil Municipal des remerciements d'Emmaüs pour les 13 tonnes de textiles collectés en 2016 et précise qu'il en sera question dans le prochain bulletin municipal.

📁 Information diverse – lavoir de Locmaria

Pour ce point, Madame l'Adjointe à l'environnement donne la parole à Monsieur Larmet en charge du petit patrimoine communal et qui a plus particulièrement suivi ce chantier.

Monsieur Larmet indique que le lavoir a été réhabilité par un groupe de jeunes dans le cadre d'un chantier de formation itinérant et cela en 08 journées. Les travaux ont été achevés le 09 février et il y aura une réception vers la fin de ce mois. Il est prévu une passerelle en bois, qui sera réalisée par les services techniques communaux d'ici à la fin du mois. Il ajoute que, l'an prochain, il faudra revoir la charpente et la toiture et qu'un effort de communication sera fait pour faire connaître ce lavoir.

Journée de l'environnement

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que la journée mondiale de l'environnement est fixée au 05 juin prochain, mais comme il s'agit du week-end de la Pentecôte, la commission propose d'organiser une matinée de nettoyage du bois de Kergré, de l'espace Hent Per, en y associant les écoles, le samedi 10 juin à partir de 10 heures.

2.6 – Commission du patrimoine du 23 février 2017

École de La Croix-Prigent

Monsieur l'Adjoint au patrimoine fait un point sur l'avancement des travaux. Il y a eu un petit souci par la présence d'humidité sur "l'aéroblyse" dans la classe, la garderie et le local CTA, du fait que les couvertines manquaient, mais que le nécessaire a été fait. Il précise que l'architecte lui a confirmé que, concernant le marché de l'entreprise Miroiteries de l'Ouest, il n'y aurait pas de plus-value. Les bouches d'aération vont être provisoirement bouchées, dans l'attente de la pose des grilles d'aération définitives en cours de commande. Dans un futur proche, il y aura quelques choix à faire : poignées de portes, forme des toilettes par exemple. Il propose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal une visite sur le site le samedi 11 mars à 11 heures, ce qui permettra en même temps de parler des aménagements extérieurs. Il termine en précisant que, pour le moment, il n'y a pas de retard ni de mauvaise surprise.

Monsieur Richard intervient pour dire que, chaque mercredi, il rappelle qu'il ne faut pas prendre de retard.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine tient à remercier Jean-Jacques Richard et Laurent Larmet pour leur présence aux réunions de chantier du mercredi, sachant que lui ne peut se libérer à chaque fois.

Services techniques communaux

Monsieur l'Adjoint au patrimoine propose au Conseil Municipal de prendre une délibération pour autoriser le Maire à signer la demande de permis de construire pour la construction d'un local qui comprendra : un chenil, un local de lavage haute pression et un espace de rangement. Cette demande intégrera aussi la modification de la façade des services techniques.

Délibération numéro 2017-031| Ateliers services techniques – extension : permis de construire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'extension des ateliers des services techniques communaux, pour la construction d'un local technique et modifications de façades, il est nécessaire de déposer un dossier de permis de construire.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser lui ou son représentant délégué à déposer et à signer ce dossier de permis de construire, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'un dossier de permis de construire doit être déposé par la Commune concernant des travaux d'extension des ateliers des services techniques communaux et modifications de façades,

Considérant de ce fait qu'il convient d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à déposer et à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt du dossier de permis de construire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à déposer le dossier de permis de construire relatif aux travaux de rénovation des ateliers des services techniques communaux ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer ce dossier, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Départ de Mme Tanvez et de M. Le Saint à 19 h 55

Boulodrome

Monsieur l'Adjoint au patrimoine propose au Conseil Municipal de prendre une délibération pour autoriser le Maire à signer la demande d'autorisation de travaux de mises aux normes accessibilité du boulodrome. Ces travaux comprendront notamment : cabinet de toilettes à mettre aux normes, poignées de portes à changer, identification des portes extérieures, stationnement PMR et éclairage (des devis sont à demander), bitumer les allées de boules, prévoir un système d'accessibilité pour les allées de boules à l'extérieur. Il ajoute qu'il faudra ensuite prévoir ceux pour la Mairie.

Délibération numéro 2017-032| Boulodrome – travaux mise en conformité règles d'accessibilité

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) de la Commune, il est prévu, cette année, la réalisation de travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité du boulodrome.

Au préalable, il est nécessaire de déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux pour modifier un établissement recevant du public (E.R.P.) et d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à déposer et à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt de ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à déposer le dossier de demande d'autorisation de travaux pour modifier un établissement recevant du public (E.R.P.), concernant le boulodrome communal (travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité) ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer ce dossier, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Commission communale pour l'accessibilité

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité et précise que chacun a été destinataire d'un mail pour savoir s'il était intéressé pour siéger aux sein de cette commission.

A ce jour, il y a quatre réponses positives. Il donne ensuite la composition de cette commission (titulaire + suppléant) et précise que la commission se réunira environ trois fois dans l'année.

Composition

1+1 représentants de l'APF	1+1 représentants du foyer APAJH (M. Tarlet)
1+1 représentants famille handicapée (Mme Varauquier)	1+1 élus du Conseil Municipal
1+1 élus du CCAS Anne Le Cotton (titulaire) Christian Lucas (suppléant)	l'Adjoint au patrimoine Le Maire (président de la commission)

Monsieur le Maire pense qu'il faut prendre un membre du groupe de la majorité municipale comme titulaire et un membre du groupe de la minorité municipale comme suppléant (Madame Corbic faisant acte de candidature).

Salle Hent Per

Monsieur l'Adjoint au patrimoine fait un point concernant les fissures apparentes sur les murs de la cuisine de la salle Hent Per. La commission s'est rendue sur place et était partagée sur la suite à donner quant à cette situation. Il ajoute que l'architecte en charge du projet de rénovation du bâtiment, à l'époque, Monsieur Leloup, s'est rendu sur place et pour que, pour lui, il n'y a rien d'inquiétant, cette situation provenant des fissures qui se sont créées au niveau des joints des plaques utilisées (fermacel).

Monsieur le Maire intervient pour dire que certains demandaient la fermeture de la salle et qu'il a pensé, comme la Directrice des services, à prendre contact avec l'architecte en charge de ce projet de rénovation à l'époque. Ce dernier s'est déplacé et a donné les explications qui viennent d'être énoncées par Monsieur l'Adjoint au patrimoine.

3 – INTERCOMMUNALITÉ

○ – Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération

Commission locale d'évaluation des charges transférées|désignation d'un membre du Conseil Municipal

Monsieur le Maire communique la demande du Président de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération pour la désignation d'un membre du Conseil Municipal qui sera appelé à siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Laurence Cocquen, Adjointe aux finances.

Délibération numéro 2017-033| CLECT de la nouvelle communauté d'agglomération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code général des collectivités territoriales et au Code général des impôts, le Conseil communautaire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, lors de sa séance du 26 janvier 2017, a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées entre l'EPCI et les communes membres, pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire ajoute que la commission comprend un représentant par commune ; aussi, le Conseil Municipal est donc invité à désigner, l'un de ses membres, pour représenter la Commune et il propose de désigner Madame Laurence COCGUEN, huitième Adjointe au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Laurence COCGUEN, huitième Adjointe au Maire, pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférée auprès de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, en qualité de représentant de la Commune de Ploumagoar.

4 – PERSONNEL COMMUNAL

○ – Commission du personnel du 20 février 2017

Monsieur l'Adjoint au patrimoine, en charge du personnel des services techniques, expose au Conseil Municipal que quatre personnes ont été reçues dans le cadre d'un recrutement au titre des emplois d'avenir. Sur les quatre personnes reçues, deux semblent correspondre aux attentes et elles ont été retenues pour effectuer, chacune à leur tour, un stage pratique d'une semaine dans le service. A l'issue de ces stages, un point sera fait pour une prise de décision.

Monsieur Irand intervient pour demander, encore une fois, que l'horaire des commissions du personnel soit fixé à 18 h 30 et non à 18 heures comme la dernière fois.

Madame l'Adjointe au personnel répond qu'il est pris bonne note de la remarque.

5 – INFORMATIONS DIVERSES

5.1 – Indemnités de fonctions des élus | modifications

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une délibération complémentaire modificative concernant les indemnités de fonctions des élus (modification de l'indice brut terminal de la fonction publique).

Délibération numéro 2017-034 | Indemnités des élus | modifications

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération du 05 février 2016, il avait fixé, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux délégués et aux Conseillers Municipaux, pour une application rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il précise que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonctions des élus locaux, de 1015 à 1022.

Il ajoute que la délibération du 05 février 2016 faisant référence à l'indice 1015, une délibération complémentaire modificative est nécessaire pour ne viser que l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

DÉLIBÉRATION

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mars 2014, du 07 avril 2014, du 07 juillet 2014 et du 05 février 2016 fixant les indemnités de fonctions, du Maire, des Adjoints au Maire, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux,
- ✓ Vu le budget communal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux, étant entendu que des crédits seront prévus au Budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions, dans la limite de taux maxima prévus par la loi, pour chaque catégorie d'élus,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'apporter des modifications au tableau récapitulatif des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux, figurant dans la délibération du 05 février 2016, à savoir :

- ◆ **Indemnité fonction du Maire**

- la phrase : "Le Maire : 39 % de l'indice brut 1015" est remplacée
par la phrase : "Le Maire : 39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique"

- ◆ **Indemnité fonction des Adjoints au Maire**

- la phrase : "08 Adjoints au Maire : 18 % de l'indice brut 1015" est remplacée
par la phrase : "08 Adjoints au Maire : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique"

- ◆ **Indemnité fonction des Conseillers Municipaux délégués**

- la phrase : "03 Conseillers Municipaux délégués : 5 % de l'indice brut 1015" est remplacée
par la phrase : "03 Conseillers Municipaux délégués : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique"

- ◆ **Indemnité fonction des Conseillers Municipaux**

- la phrase : "17 Conseillers Municipaux : 1,75 % de l'indice brut 1015" est remplacée
par la phrase : "17 Conseillers Municipaux : 1,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique"

- ⊗ **DIT** que ces modifications prennent effet, rétroactivement, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- ⊗ **PRÉCISE** que les autres dispositions prévues dans les délibérations visées ci-avant demeurent inchangées.

5.2 – Calendrier prévisionnel

- – Le 11 mars 2017 à 11 h 00 : visite à l'école de La Croix-Prigent
- – Le 13 mars 2017 à 09 h 00 : commission des impôts
- – Le 14 mars 2017 à 18 h 30 : commission scolaire
- – Le 20 mars 2017 : commission des finances → budgets primitifs 2017
- – Le 31 mars 2017 à 18 h 45 : Conseil Municipal
- – Le 30 avril 2017 : journée nationale du souvenir de la déportation (horaires à préciser)
- – Élection présidentielle → 1^{er} tour : le dimanche 23 avril 2017
→ 2^{ème} tour : le dimanche 07 mai 2017
- – Élections législatives → 1^{er} tour : le dimanche 11 juin 2017
→ 2^{ème} tour : le dimanche 18 juin 2017

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 20 h 10.

ANNEXES

ANNEXE 1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE

10/02/2017	BUDGET PRINCIPAL - 365 00 TRESORIER GUINGAMP COMMUNE	COTES D'ARMOR	COMPTE ADMINISTRATIF 2016
------------	--	---------------	---------------------------------



SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE - II A2

Page 1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 050 395,00	854 531,91			195 863,09
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 292 890,00	2 107 868,64			185 021,36
014	ATTENUATION DE PRODUITS	72 129,00	71 498,90			630,10
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE					
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	453 057,00	423 262,26			29 794,74
Total des dépenses de gestion courante		3 868 471,00	3 457 161,71			411 309,29
66	CHARGES FINANCIERES	213 794,31	213 794,31			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 350,00	1 119,70			230,30
022	DEPENSES IMPREVUES	4 820,69				4 820,69
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		4 088 436,00	3 672 075,72			416 360,28
023	VIREMENT A LA SECTION	325 000,00				325 000,00
042	Op. d'ordre transferts entre	220 692,00	224 687,93			-3 995,93
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		545 692,00	224 687,93			321 004,07
TOTAL		4 634 128,00	3 896 763,65			737 364,35

Pour information						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 (1)						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATION DE CHARGES	72 000,00	89 531,10			-17 531,10
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE					
70	PROD.DES SERVICES,DU DOMAINE,VENTES	304 000,00	274 128,73			29 871,27
73	IMPOTS ET TAXES	2 563 087,00	2 541 826,83			21 260,17
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET	1 277 036,00	1 102 101,69			174 934,31
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	57 000,00	60 032,86			-3 032,86
Total des recettes de gestion courante		4 273 123,00	4 067 621,21			205 501,79
76	PRODUITS FINANCIERS	100,00	21,67			78,33
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 500,00	18 662,36			-7 162,36
79	TRANSFERTS DE CHARGES					
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		4 284 723,00	4 086 305,24			198 417,76
042	Op. d'ordre transferts entre	140 352,00	85 491,51			54 860,49
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la					
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		140 352,00	85 491,51			54 860,49
TOTAL		4 425 075,00	4 171 796,75			253 278,25

Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (1)		209 053,00				

DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(1) Les lignes de report ne font l'objet d'émission de mandat ou de titres.

10/02/2017

BUDGET PRINCIPAL- 365 00
TRESORIER GUINGAMP
COMMUNE COTES D'ARMOR

COMPTE
ADMINISTRATIF
2016



SECTION D'INVESTISSEMENT

VUE D'ENSEMBLE - II A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Page 1

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	581 384,82	201 842,40	234 345,33	145 197,09
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	154 285,00	111 911,40	26 518,55	15 855,05
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	48 000,00	1 350,00	46 650,00	
	Total des Opérations d'équipement	1 174 308,00	419 307,56	755 000,44	
	Total des dépenses d'équipement	1 957 977,82	734 411,36	1 062 514,32	161 052,14
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS ET DE	325 149,00	321 386,03	3 000,00	762,97
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020		123 450,69			123 450,69
	Total des dépenses financières	448 599,69	321 386,03	3 000,00	124 213,66
45	Total des Op. pour comptes de Tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 406 577,51	1 055 797,39	1 065 514,32	285 265,80
040	Op. d'ordre transferts entre sections	140 352,00	85 992,51		54 359,49
041	Opérations patrimoniales	7 869,56	7 869,56		
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	148 221,56	93 862,07		54 359,49
	TOTAL	2 554 799,07	1 149 659,46	1 065 514,32	339 625,29

Pour information
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 (1)

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	176 505,27	22 575,18	156 415,89	
	Total des recettes d'équipement	176 505,27	22 575,18	156 415,89	
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESE	180 000,00	182 883,25		
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	310 622,99	310 622,99		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	90 233,00	450,00	90 233,00	
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS ET DE				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		132,12		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	279 152,56	235 825,08		
024	Produits de Cessions				
	Total des recettes financières	860 008,55	729 913,44	90 233,00	
45	Total des Op. pour comptes de Tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	1 036 513,82	752 488,62	246 648,89	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE	325 000,00			
040	Op. d'ordre transferts entre sections	220 692,00	224 687,93		
041	Opérations patrimoniales	7 869,56	7 869,56		
	Total des recettes d'ordre d'investissement	553 561,56	232 557,49		
	TOTAL	1 590 075,38	985 046,11	246 648,89	

Pour information
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 (1)

890 814,87

DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(1) Les lignes de report ne font l'objet d'émission de mandat ou de titres.

ANNEXE 2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU LOTISSEMENT DE POUL RANET 2

10/02/2017	LOTISSEMENT POUL RANET 2 TRESORIER GUINGAMP LOT POUL RANET 2 22	COMPTE ADMINISTRATIF 2016
------------	---	---------------------------------



SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE - II A2

Page 1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,17	0,17			
022	Dépense imprévues					
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		0,17	0,17			
023	Virement à la section					
042	Op. d'ordre transferts entre	176 250,03	176 250,03			
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		176 250,03	176 250,03			
TOTAL		176 250,20	176 250,20			

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 (1)						
---	--	--	--	--	--	--

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
70						
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	152 024,74	152 024,74			
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		152 024,74	152 024,74			
042	Op. d'ordre transferts entre					
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la					
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT						
TOTAL		152 024,74	152 024,74			

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (1)		24 225,46				
--	--	-----------	--	--	--	--

DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043
(1) Les lignes de report ne font l'objet d'émission de mandat ou de titres.



SECTION D'INVESTISSEMENT

VUE D'ENSEMBLE - II A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Page 1

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	171 129,18	171 129,18		
020	Dépense imprévues				
	Total des dépenses financières	171 129,18	171 129,18		
45	Total des Op. pour comptes de Tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	171 129,18	171 129,18		
040	Op. d'ordre transferts entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement				
	TOTAL	171 129,18	171 129,18		

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 (1)	5 120,85			
--	----------	--	--	--

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				
024					
	Total des recettes financières				
45	Total des Op. pour comptes de Tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement				
021	Virement de la section de				
040	Op. d'ordre transferts entre sections	176 250,03	176 250,03		
041	Opérations patrimoniales				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	176 250,03	176 250,03		
	TOTAL	176 250,03	176 250,03		

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 (1)				
--	--	--	--	--

DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(1) Les lignes de report ne font l'objet d'émission de mandat ou de titres.

ANNEXE 3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU LOTISSEMENT DE POUL RANET 3

10/02/2017	LOTISSEMENT POUL RANET 3 TRESORIER GUINGAMP LOT.POUL RANET 3 22	COMPTE ADMINISTRATIF 2016
------------	---	---------------------------------



SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE - II A2

Page 1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	649,00	633,47			15,53
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,11				0,11
022	Dépense imprévues					
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		649,11	633,47			15,64
023	Virement à la section					
042	Op. d'ordre transferts entre	214 071,74	170 728,73			43 343,01
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		214 071,74	170 728,73			43 343,01
TOTAL		214 720,85	171 362,20			43 358,65
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 (1)		10 016,44				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
70		191 797,20	152 975,20			38 822,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	32 291,09	27 770,37			4 520,72
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		224 088,29	180 745,57			43 342,72
042	Op. d'ordre transferts entre	649,00	633,47			15,53
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la					
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		649,00	633,47			15,53
TOTAL		224 737,29	181 379,04			43 358,25
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (1)						

DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043
(1) Les lignes de report ne font l'objet d'émission de mandat ou de titres.

10/02/2017

LOTISSEMENT POUL RANET 3
TRESORIER GUINGAMP
LOT POUL RANET 3 22

COMPTE
ADMINISTRATIF
2016



SECTION D'INVESTISSEMENT

VUE D'ENSEMBLE - II A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Page 1

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	108 023,38	64 695,90		43 327,48
020	Dépense imprévues				
	Total des dépenses financières	108 023,38	64 695,90		43 327,48
45	Total des Op. pour comptes de Tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	108 023,38	64 695,90		43 327,48
040	Op. d'ordre transferts entre sections	649,00	633,47		15,53
041	Opérations patrimoniales				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	649,00	633,47		15,53
	TOTAL	108 672,38	65 329,37		43 343,01

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 (1)		105 399,36			
--	--	------------	--	--	--

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				
024	Produits des cessions				
	Total des recettes financières				
45	Total des Op. pour comptes de Tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement				
021	Virement de la section de				
040	Op. d'ordre transferts entre sections	214 071,74	170 728,73		
041	Opérations patrimoniales				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	214 071,74	170 728,73		
	TOTAL	214 071,74	170 728,73		

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 (1)					
--	--	--	--	--	--

DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(1) Les lignes de report ne font l'objet d'émission de mandat ou de titres.